Refus d'inscription à un évènement associatif

Par JF6488

Bonjour,
Est il légal de refuser l'inscription à un évènement accueillant du public majeur comme mineur, à une personne condamné pour des violences sexuelles ?

si oui quelle est la démarche? à travers un règlement de l'évènement?

Merci.

Par Burs

bonjour,
cet évènement a lieu dans un endroit privé ?

Par JF6488

bonjour,
Non c'est un évènement public, une manifestation de type course à pied sur inscription, avec un règlement de participation.

Par Burs

Dans ce cas, ce n'est pas possible sauf si l'individu a été condamné a ne pas séjourner dans la Commune ou a lieu la course.

Par JF6488

Merci du retour.

Dans le cas ou la personne a été condamné pour agressions sexuelle sur mineur et que le jour de l'évènement il y a des courses enfants prévues n'y change rien?
il n'y a pas de mesures d'éloignement ou de non résidence dans la commune en question.

Un article autorisant l'organisateur de refuser la participation de personnes d'un point de vue sécuritaire et de protection dans le règlement de participation ne serait pas légal ?

Par Burs

Un article autorisant l'organisateur de refuser la participation de personnes d'un point de vue sécuritaire et de protection dans le règlement de participation ne serait pas légal ?

La personne a été jugée et condamné. Vous ne pouvez donc pas le condamner vous même a une activité ou il y a des enfants (sous le contrôle d'adultes) Seul un juge peut en décider.

Néanmoins, vous pouvez toujours lui refuser sa participation mais il serait parfaitement en droit de vous attaquer en justice.

Par Isadore

Bonjour,

A moins que cette personne n'ait fait l'objet d'une interdiction d'entrer en contact avec des mineurs, elle ne peut se voir refuser l'inscription si elle remplit les conditions requises par l'organisateur.

Un article autorisant l'organisateur de refuser la participation de personnes d'un point de vue sécuritaire et de protection dans le règlement de participation ne serait pas légal ?
Si, à condition que le refus soit fondé sur des éléments objectifs.

Le problème est qu'il serait à la charge de l'organisateur de justifier son refus. Il faudrait donc qu'il ait la preuve que la personne exclue représente un danger.